

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 422

présenté par

M. Carrez, M. Goujon, Mme Kosciusko-Morizet, M. Hetzel, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, M. Bénisti, M. Berrios, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Decool, M. Devedjian, M. Dhuicq, M. Douillet, M. Fasquelle, M. Fenech, Mme Fort, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, M. Guillet, M. Herbillon, M. Kossowski, M. Lellouche, M. Luca, M. Lurton, M. Mariani, M. Martin-Lalande, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Ollier, M. Poniatowski, M. Siré, M. Straumann, Mme Zimmermann, M. Vitel, M. de Mazières, M. Christ, Mme Dalloz, M. Daubresse et M. Suguenot

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À l'alinéa 246, après le mot :

« susmentionnée »,

insérer les mots :

« , du montant de la dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales au titre des exercices 2016 à 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'inclure, à titre transitoire, la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI existants dans la somme des produits permettant le calcul de la dotation d'équilibre. Le principe de neutralité budgétaire s'applique en effet à la création d'un EPCI à FPU comme la MGP.